



SNUipp

Syndicat National
Unitaire
des Instituteurs,
Professeurs des
écoles
et Pegc

Section de la Haute-Saône

3, Impasse St Vincent
70000 Vesoul

tél/fax :
03 84 75 34 53

e-mail :
snu70@snuipp.fr

site internet :
<http://70.snuipp.fr>

Le secrétaire départemental

Vesoul, le 27 juin 2008

à

Madame le Recteur de l'académie de Besançon

Madame le Recteur,

Vous venez de donner pour consigne d'interdire à certaines écoles de Haute Saône de placer les heures d'aide personnalisée le samedi matin.

En faisant ce choix d'organisation, les écoles ont respecté à la fois le décret 90-788 modifié par le décret 2008-463 et les instructions de l'inspecteur d'académie de Haute Saône (cf. document joint).

Votre décision est arbitraire et restreint la liberté de choix d'organisation donnée par le ministre aux écoles.

Elle met en difficulté les équipes enseignantes et les partenaires de l'école (élus, parents d'élèves...) qui ont participé à l'élaboration de ce choix dans le respect des règles qui leur étaient données.

Dans les écoles concernées, votre décision est vécue comme un acte autoritaire et sans justification, comme un manque de respect pour le travail et l'engagement des équipes éducatives.

C'est pourquoi Madame le Recteur, j'ai l'honneur de vous demander de respecter les textes réglementaires et de revenir sur votre décision en autorisant les écoles qui le souhaitent à placer les heures d'aide personnalisée le samedi matin.

Je vous prie d'agréer Madame le Recteur l'expression de mes salutations respectueuses.

Olivier Magagnini



FSU 70

PJ : lettre du 29 mai de Monsieur l'inspecteur d'académie de Haute Saône sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009

Copie : à Monsieur l'inspecteur d'académie de Haute Saône